

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 8 octobre 2024
Délibération n° CA-2024-052

Objet : Autorisation au Président de l'Université Paris-Saclay d'initier tout acte, notamment d'ester en justice, dans le cadre de la révision de la donation FINALY du 10 novembre 1953.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : S'associe pleinement à la délibération du conseil d'administration de la Chancellerie des universités de Paris du 10 juillet 2024 relative à la révision de la donation FINALY du 10 novembre 1953 et décide également, en tant que de besoin, d'engager une demande de révision des charges et conditions grevant la donation du 10 novembre 1953 selon les formalités prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

À cet effet, autorise le Président de l'Université Paris-Saclay à initier tous les actes et formalités nécessaires en ce sens et notamment à introduire une action en justice devant le Tribunal Judiciaire territorialement compétent à l'encontre de Madame Claire LE BRET DESACHE et de tout autre éventuel héritier qui viendrait à être connu en présence du Procureur de la République afin de demander la révision des charges et conditions grevant la donation issue de l'acte authentique de Me BURTHE du 10 novembre 1953 dans la perspective notamment de la vente de la «Villa Finaly» avec affectation du prix de vente à une œuvre en conformité avec la volonté des donateurs telle qu'exprimée dans l'acte authentique de Me BURTHE du 10 novembre 1953.

La présente emporte autorisation de réaliser toutes les formalités et actes nécessaires, selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code civil, jusqu'à l'obtention d'une décision définitive.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.
Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Membres présents ou représentés :	30
	Abstentions : 9
	Contre : 6
	Pour : 15

Visa du Président

